

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
21/08/89

Origine :
ACOSS
CNAVTS
PAT

MMES et MM les Directeurs

des URSSAF
des CRAM
de la CRAV de STRASBOURG
des CGSS

Réf. :

PAT n° 1400/89

Plan de classement :

26110					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

NOUVEAU CAS D'ATTRIBUTION DE PSEUDO-SIRET (PAR LES URSSAF)

POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ETT) POUR LE VERSEMENT DES
COTISATIONS ET LA DECLARATION ANNUELLE DE DONNEES SOCIALES (DADS) DE LEUR
PERSONNEL INTERIMAIRE.

(ANNEXE 1 - TABLEAU 2)

Pièces jointes :

0	2
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Vous trouverez ci-jointe la troisième mise à jour qui annule et remplace l'annexe 1 des circulaires communes ACOSS/CNAMTS/CNAVTS ayant instauré le système d'identification "PSEUDO-SIRET" complémentaire à l'identification par le répertoire SIRENE (circulaire de base du 7.11.1985 et mises à jour des 6.02.87 et 14.11.88).

Cette annexe 1 (août 1989) concrétise les nouvelles modalités d'identification des entreprises de travail temporaire (ETT) pour le versement des cotisations et la production de la déclaration annuelle de données sociales.

Il a en effet été décidé que les ETT seraient dotées d'un numéro "PSEUDO-SIRET" pour effectuer les déclarations concernant le personnel intérimaire, le "SIRET" de l'établissement n'étant utilisé que pour les déclarations concernant le personnel permanent.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la distinction nécessaire des assiettes de cotisations des personnels permanents d'une part et des intérimaires d'autre part, préconisée par l'ACOSS après consultation des Organisations représentatives de la profession depuis le 1.01.1982 (cf. lettre collective ACOSS 5076 du 10.12.1981).

Des ETT adhérentes au Transfert de données sociales sur supports magnétiques n'auront donc plus à recourir à l'utilisation du "code section" aux fins de distinguer les deux catégories de personnel ; les deux déclarations seront plus souples à gérer, sachant que celle du personnel permanent est quasiment toujours disponible avant celle du personnel intérimaire, laquelle est actuellement facteur de retard dès lors qu'une seule déclaration est établie.

Pour simplifier la tâche des URSSAF qui devront attribuer un numéro "PSEUDO-SIRET" à toutes les ETT de leur circonscription, et compte tenu que l'année 1989 a été gérée sous l'ancien système, la date d'effet est fixée au 1er janvier 1990 pour l'encaissement des cotisations et la production de la DADS correspondant à l'activité de l'année 1990.

LE DIRECTEUR
DE L'ACOSS

LE DIRECTEUR
DE LA CNAMTS

LE DIRECTEUR
DE LA CNAVTS

JF CHADELAT

G. JOHANET

J. LE BIHAN

ANNEXE 1

"PSEUDO-SIRET"

COMPETENCE EN MATIERE D'ATTRIBUTION

- ATTRIBUTIONS URSSAF -

TABLEAU 1

PSEUDO-SIRET		EMPLOYEURS - ENTREPRISES OU ORGANISMES	DESTINATAIRES DE LA NOTIFICATION D'IDENTIFICATION
SIREN	NIC		
Pris sur une page déléguée par l'INSEE 8 caractères (+ clé)	Clé 9000 ☐ 9001 ☐ 9002 ☐	Particuliers employeurs EGM (y compris sta- giaires familiaux, étrangers) Employeurs d'assistantes maternelles Travailleurs occasionnels	CRAM - IRCM

TABLEAU 2

PSEUDO-SIRET		EMPLOYEURS - ENTREPRISES OU ORGANISMES	DESTINATAIRES DE LA NOTIFICATION D'IDENTIFICATION
SIREN	NIC		
OFFICIEL	9 N° ordre Clé ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Caisse des congés payés (indemnités congés payés et cotisations dockers) Caisses de prévoyance	* CRAM - ASSEDIC - DGI (DGI : CDA (1))) géographique de la ((caisse)
OFFICIEL	9 N° ordre Clé ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Entreprises de Travail Temporaire (ETT) pour le personnel intérimaire	* CRAM - ASSEDIC - DGI (DGI : CDA (1)) géographique de ((l'établissement)
OFFICIEL	9 N° ordre Clé ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	DDTE-AFPA-CNASEA.. (Stagiaires de la formation professionnelle)	CRAM
OFFICIEL	9 N° ordre Clé ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Organismes sociaux (membres bénévoles)	CRAM
OFFICIEL	9 N° ordre Clé ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Rectorats et établissements d'enseignement privé (élèves et étudiants) Art. L. 412-8 deuxièmement du code de la SS	CRAM

(1) CDA : Centre départemental d'assiette

TABLEAU 3

PSEUDO-SIRET	EMPLOYEURS -	DESTINATAIRES
--------------	--------------	---------------

SIREN	NIC	ENTREPRISES OU ORGANISMES	DE LA NOTIFICATION D'IDENTIFICATION
OFFICIEL	Clé ☐ 9998	Praticiens - auxiliaires médicaux (compte PAM) maladie	CPAM

TABLEAU 1 : Employeurs hors champs SIRENE

TABLEAU 2 : Employeurs déjà immatriculés dans le répertoire SIRENE

TABLEAU 3 : Autres employeurs acquittant une cotisation personnelle pour le risque
"maladie"

* Zone modifiée par rapport à la mise à jour précédente.

Mise à jour n° 3 - Août 1989

ANNEXE 2

COMPETENCE EN MATIERE D'ATTRIBUTION

- ATTRIBUTIONS CNAVTS - CIN -

PSEUDO-SIRET		EMPLOYEURS - ENTREPRISES OU ORGANISMES	DESTINATAIRES DE LA NOTIFICATION D'IDENTIFICATION
SIREN	NIC		
OFFICIEL	9 N° ordre Clé □ □ □ □ *	Caisses d'allocations Familiales, Déclarations des mères de famille pour l'assurance vieillesse	CRAM
OFFICIEL	9 N° ordre Clé □ □ □ □ *	Caisses de Mutualités Sociales Agricoles, Déclarations des mères de famille pour l'assurance vieillesse	CRAM
OFFICIEL	9 N° ordre Clé □ □ □ □ *	Autres débiteurs de prestations familiales (armée de l'air)	CRAM
OFFICIEL	9 N° ordre Clé □ □ □ □ *	CPAM déclarations des périodes d'assurance maladie assimilées à des périodes d'assurance vieillesse	CRAM
OFFICIEL	9 N° ordre Clé □ □ □ □ *	URSSAF déclarations des périodes d'assurance volontaire	CRAM
OFFICIEL	9 N° ordre Clé □ □ □ □ *	Caisse des Français de l'étranger, assurance volontaire vieillesse	CRAM
OFFICIEL	9 N° ordre Clé □ □ □ □ *	ASSEDIC Déclarations des périodes de chômage assimilées à des périodes d'assurance pour la vieillesse (GESIM)	CRAM
OFFICIEL	9 N° ordre Clé □ □ □ □ *	CCVRP	CRAM DGI (DGI : CDA de)) l'établissement (
OFFICIEL	9 N° ordre Clé □ □ □ □ *	AGESSA	CNAV/IDF UR PARIS
OFFICIEL	9 N° ordre Clé □ □ □ □ *	Maison des artistes	CNAV/IDF UR PARIS

CDA : Centre départemental d'assiette

* Un numéro d'ordre par Caisse, Organisme ou Déclarant.

Mise à jour n° 3 - Août 1989